



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS

Le connaître et s'en protéger



Secteur d'information
sur les sols

QUELS SONT LES RISQUES MAJEURS EN ISÈRE ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les conséquences peuvent mettre en danger un nombre considérable de personnes, engendrer des dégâts et dépasser la capacité de la société à réagir.

Le département de l'Isère est exposé à un grand nombre d'aléas, naturels ou technologiques.

ALÉA x **ENJEU** = **RISQUE**
± fort ± vulnérable ± critique



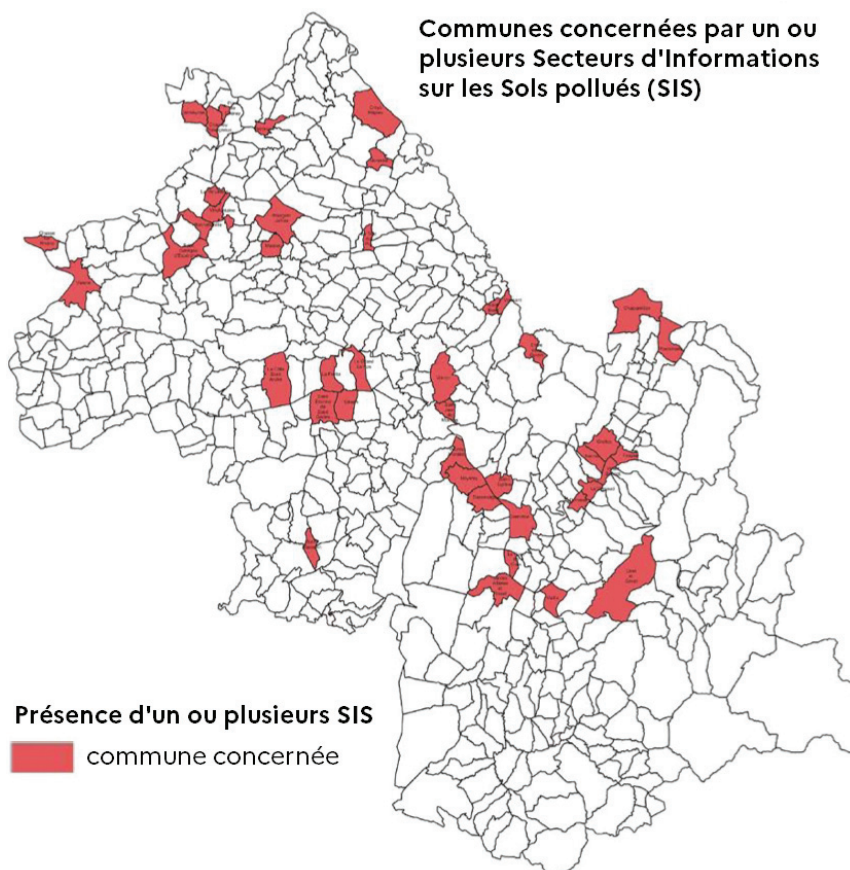
©SIRRA

LES SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS) EN ISÈRE :

Deux siècles d'activités industrielles ont laissé en France des pollutions de sols susceptibles de présenter des risques sanitaires, notamment lors de la reconversion d'anciennes zones industrielles en zones résidentielles ou de services.

En raison des enjeux liés à la réhabilitation de ces sites, l'État a créé le secteur d'information sur les sols (SIS) pour les sols susceptibles de causer un risque pour la population. L'objectif étant d'informer la population sur l'état d'usage des sols afin que tout futur usage du sol soit compatible avec la qualité du terrain.

En 2021, 44 communes sont concernées par les secteurs d'information (SIS) en Isère.



QUELLES CONSÉQUENCES POUR UN TERRAIN EN SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS ?

Pour les communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale	Pour l'aménageur	Pour les propriétaires et les bailleurs
Lors de l'examen du dossier de demande de permis de construire ou d'aménager, les collectivités s'assurent de la production de l'attestation du bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués ou équivalent, justifiant de la prise en compte de la pollution des sols dans la conception du projet. Tout dossier est intraitable en l'absence de cette attestation.	Lorsqu'un terrain répertorié en SIS fait l'objet d'un projet soumis à permis de construire ou d'aménager, le maître d'ouvrage fournit dans le dossier de demande de permis une attestation garantissant la réalisation de cette étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction.	L'information auprès des propriétaires de biens, des bailleurs et des locataires est obligatoire, l'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité. Si cette formalité n'est pas respectée ou dans le cas de la découverte d'une pollution rendant impropre la destination du terrain, l'acquéreur ou le locataire peut faire demande de résolution du contrat si une pollution a été découverte sous un délai de 2 ans. Il est possible dans ce cas que l'acquéreur exige la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur.

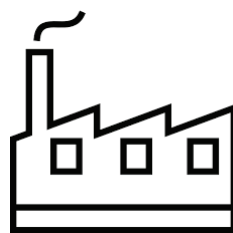
LES ACTEURS DANS LE DÉPARTEMENT



Le préfet



Le maire



Les industriels



Les autres acteurs :
Les bureaux d'études, les associations de riverains, etc.

POUR EN SAVOIR PLUS, LES SITES INTERNET SUIVANTS

- Les services de l'État en Isère : www.isere.gouv.fr/actions-de-l-Etat/risques-majeurs
- Constituez votre kit d'urgence : <https://www.gouvernement.fr/risques/se-preparer-a-une-situation-durgence>
- Bureau de recherche géologiques et minières : <https://www.brgm.fr/fr>
- Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/articles-risques/pollutions-sols-sis-anciens-sites-industriels/secteurs-information-sols>
- Ministère de la Transition écologique : <https://www.ecologie.gouv.fr/sites-et-sols-pollues>

Directeur de publication :

M. Laurent PRÉVOST, Préfet de l'Isère

Conception-réalisation :

Mission culture du risque de la préfecture
Imprimerie Préfecture

Qui contacter ?

Mission culture de risque :
Tél : 04 76 60 34 00
pref-culture-risques@isere.gouv.fr



Numéros d'urgence

Samu : 15
Police : 17
Pompiers : 18
SMS / personnes sourdes et malentendantes : 114
En Europe : 112